

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour la mise en place d'un programme de prévention
sur la santé mentale dans les lieux de formation**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée des député·e·s : Laure Jatton, autrice du présent rapport, ainsi que de Aude Billard, Eliane Dezarsens, Vincent Keller, et Sylvie Pittet Blanchette.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Voir le rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de la minorité rappellent qu'aujourd'hui la santé mentale des jeunes doit être considérée comme un problème de santé publique majeur et que celui-ci s'est largement aggravé ces dernières années. Face à ce constat douloureux, l'école a un rôle crucial à jouer et les réponses doivent être plurielles.

A cet égard, la motion Jessica Jaccoud, en reprenant la proposition adoptée, à une très large majorité, par la Commission des jeunes du canton de Vaud, demande :

- Une intervention par des personnes **externes** à l'école, dans les classes de la 7^{ème} année jusqu'au post-obligatoire,
- Dès la 9^{ème} année, la possibilité d'intervention de jeunes eux-mêmes touché·e·s dans leur santé mentale.

Dans sa réponse au postulat Monique Ryf (22_POS_10), qui interrogeait l'exécutif sur la prise en charge de la santé mentale des jeunes dans les structures existantes (PPLS : Psychologie, Psychomotricité, Logopédie) et les effectifs dont celles-ci disposent, le Conseil d'Etat a présenté des pistes d'amélioration par le renforcement de ces structures. Ce premier pas peut être salué, mais il reste insuffisant et ne répond pas à la demande de la Commission des jeunes.

Les commissaires de la minorité ne sont pas convaincu·e·es par les arguments développés par les représentant·e·s du DEF qui ne sont pas favorables aux interventions de personnes extérieures à l'école privilégiant les ressources internes. Or, face à une situation sanitaire qui s'aggrave, la prévention sur le modèle traditionnel développé par l'école n'est plus suffisante et a montré ses limites. Il est aujourd'hui nécessaire de développer des axes complémentaires, comme celui proposé par la motionnaire : intervention par des personnes extérieures au cadre scolaire et prévention par les pair·e·s praticien·ne·s en santé mentale.

Cet élément novateur permettra de lutter davantage contre les tabous entourant la santé mentale. Les maladies mentales sont encore aujourd'hui très largement stigmatisées et un grand nombre de personnes ont honte de se déclarer atteintes, en particulier les jeunes. Certain·e·s élèves, qui auraient pourtant besoin des prestations des PPLS, ne font pas appel à l'aide proposée, justement parce qu'elle émane de l'école et par crainte d'être stigmatisé·e·s par leurs camarades. Des interventions par des associations expertes extérieures et des pair·e·s praticien·ne·s en santé mentale pourraient faciliter un dialogue ouvert, réduire le tabou lié aux troubles mentaux et permettre un accès facilité aux soins, y compris hors du cadre scolaire.

La minorité regrette la position fermée de l'institution face à cette proposition novatrice.

Elle rappelle également que la motion découle directement d'une proposition de la Commission de jeunes qui a clairement exprimé un besoin complémentaire en matière de santé mentale, illustrant ainsi les lacunes dans le dispositif de prévention existant. La minorité de la commission est d'avis que son classement enverrait un message négatif aux jeunes de non prise en compte de leurs besoins et que la seule information des débats de la commission (cf. vœu) ne répond nullement à leur demande.

4. CONCLUSION

Pour toutes les considérations évoquées ci-dessus, la minorité de la commission recommande d'accepter la prise en considération de la motion.

Morges, le 12 mai 2024

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Laure Jaton*